



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE GRAND EST DE NATATION

Validé par le comité directeur de la Ligue Grand Est de Natation le 20 décembre 2023.

Table des matières

LIVRE I : RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS.....	2
PRÉAMBULE	2
TITRE I : LA COMPOSITION DE LA LIGUE GRAND EST DE NATATION	2
Article 1 : Admission des membres	2
Article 2 : Affiliation des associations.....	2
Article 3 : Procédure d'affiliation.....	3
TITRE II : L'ASSEMBLEE GENERALE	4
Article 4 : Assemblée Générale	4
TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR	5
Article 5 : Composition et Candidatures au Comité Directeur	5
Article 6 : Elections au Comité Directeur	6
Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur	7
Article 8 : Qualité de membres du Comité Directeur	8
Article 9 : Réunions du Comité Directeur	8
Article 10 : Décisions prises par le Comité Directeur	8
TITRE IV : LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE GRAND EST ET LE BUREAU	9
Article 11 : Le Président.....	9
Article 12 : Composition du Bureau	9
Article 13 : Rémunération	10
TITRE V : LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE GRAND EST	11
Article 14 : Les organes de disciplines de la LGEN.....	11
Article 15 : Les commissions	11
TITRE VI : LES CLUBS AFFILIES	14
Article 16 – Le Colloque LGEN	14
Article 17 - Consultations des clubs affiliés	15
LIVRE II - RÈGLEMENTS SPORTIFS.....	16
TITRE UNIQUE : LES PRINCIPES GENERAUX	16
Article 18 : Règlements des disciplines	16
Article 19 : Jury	17
Article 20 : Réclamations.....	17
Article 21 : Sanctions	17
Article 22 : Cas non prévus par le règlement	18



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

LIVRE I : RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

PRÉAMBULE

La Ligue Grand Est de Natation (LGEN) reconnaît les associations sportives ayant pour but le développement, la promotion et la pratique des activités visées par l'article 1 des Statuts, ainsi que les sections correspondantes des clubs omnisports, dans l'ensemble de la région Grand Est. Le terme "NATATION" est employé pour désigner ces différentes disciplines.

TITRE I : LA COMPOSITION DE LA LIGUE GRAND EST DE NATATION

La Ligue Grand Est de Natation se compose d'associations sportives légalement constituées qui lui sont affiliées et de membres d'honneur et honoraires.

Article 1 : Admission des membres

Les conditions d'admission des membres sont les suivantes :

Le titre de « membre d'honneur » peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la LGEN.

Les membres du Bureau y ayant siégé pendant huit années au moins pourront se voir décerner par le Comité Directeur, l'honorariat au titre des dernières fonctions qu'ils ont exercées pendant cette période.

En tant que membres honoraires, ils peuvent participer avec voix consultative aux réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale de la LGEN.

Les membres d'honneur et honoraires ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

Article 2 : Affiliation des associations

Pour participer aux activités sportives et institutionnelles organisées par la LGEN, les associations sportives doivent être titulaires d'une affiliation régionale valablement enregistrée à la date de cette participation.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Article 3 : Procédure d'affiliation

3.1 – Première affiliation

Pour obtenir leur première affiliation, les associations doivent adresser par courrier à la LGEN un courrier de demande d'affiliation.

Cette demande d'affiliation doit être signée du Président et contresigner par un autre membre du Bureau du club.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ces personnes ne peuvent cumuler une de ces fonctions dans un autre club affilié à la LGEN. Cette disposition perdure lors de la réaffiliation.

Cette demande doit obligatoirement donner les renseignements suivants pour chaque association affiliée :

- La date de sa déclaration et la date de la parution au Journal Officiel
- Ses couleurs
- La composition de son comité directeur ou pour une association omnisports de sa commission ou section de natation
- le nom d'un médecin référent et celui de son correspondant.

3.2 – Ré-affiliation

La ré-affiliation ne se présume pas, elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction. Les associations doivent expressément se réaffilier, afin notamment d'obtenir pour leurs membres, par le biais de leur licence, le droit d'accès aux compétitions et aux activités de la LGEN.

La ré-affiliation ne sera effective qu'après le paiement par le club, de la facture émise par la LGEN correspondant au droit d'affiliation dont le montant est voté annuellement par le Comité Directeur de la LGEN.

A quelque moment que ce soit, une demande de réintégration ne pourra être examinée qu'après paiement des sommes dues au moment de la démission ou de la radiation.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

TITRE II : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 : Assemblée Générale

4.1 – Convocations à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours avant la date fixée pour sa réunion, par courrier ou courriel adressé aux clubs.

4.2 – Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Comité Directeur de la LGEN. Sont également portées à l'ordre du jour de cette Assemblée, les propositions ou questions adressées au Comité Directeur six semaines avant la réunion, par tout clubs affiliés à la LGEN et admises par le Comité Directeur de la LGEN.

4.3 – Modalités de vote

Le droit de vote aux Assemblées Générales est subordonné à la possession de la licence annuelle fédérale par le votant et à l'absence d'arriéré financier de l'association sportive avec les instances de la LGEN.
Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

4.4 – Décisions prises par l'Assemblée Générale

Les décisions prises par l'Assemblée Générale, non soumises aux dispositions particulières de l'article 6 des Statuts, sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 5 : Composition et Candidatures au Comité Directeur

Ne peuvent être élues membres du CODIR :

- les personnes de moins de 18 ans ;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

Le Comité directeur de la Ligue est composé d'au moins douze (12) et au maximum de trente-deux (32) membres.

La composition du CODIR de la LR doit respecter les conditions suivantes :

- L'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes élus ne devra pas être supérieur à un à compter des élections de 2024. Les conditions dans lesquelles sont garanties cette parité sont fixées à l'article 6.2.2.4.1 des statuts.
- Le CODIR de la LR devra être composé à minima :
 - de 2 membres, quel que soit leur genre, licenciés dans un club de Champagne-Ardenne (départements 08, 10, 51, 52)
 - de 2 membres, quel que soit leur genre, licenciés dans un club de Lorraine (départements 54, 55, 57, 88)
 - de 2 membres, quel que soit leur genre, licenciés dans un club d'Alsace (départements 67, 68)

L'acte de candidature doit être soit :

- Déposé en main propre au siège de la LGEN. Il est alors délivré au candidat un reçu en main propre faisant apparaître la date de remise de la candidature.
- Envoyé par courrier postal. Le cachet de la poste de l'envoi faisant foi de la date de dépôt de la candidature.
- Envoyé par mail au secrétariat de la LGEN. La LGEN envoie alors un accusé de réception par mail faisant apparaître la date de la réception de la candidature.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Article 6 : Elections au Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret à deux tours par l'Assemblée Générale Elective pour une durée de quatre ans.

6.1 – Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) composée trois mois avant la date prévue de la tenue de l'Assemblée Générale électorale.

Le Président de la commission propose les 2 personnes qui l'accompagneront dans ses missions de surveillance au Bureau qui les valide.

La CSOE de la Ligue est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, lors des opérations de vote relatives à l'élection du CODIR et du Président de la Ligue.

6.2 – Période électorale

Le Bureau de la LGEN détermine une période électorale durant laquelle les assemblées électives des clubs de plus de 700 licenciés et des comités départementaux doivent se dérouler. Ceci dans le but de pouvoir élire les délégués qui représenteront la LGEN à l'Assemblée Générale Fédérale.

Cette période ne peut excéder 2 mois.

Elle est communiquée trois mois avant sa date de commencement aux clubs et aux comités départementaux.

6.3 – Arrêt des candidatures au Comité Directeur.

Quinze jours avant l'Assemblée Générale électorale de la LGEN, la commission de surveillance des opérations électorales est chargée de valider :

Les noms des candidats à l'élection du Comité Directeur

La liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du Comité Directeur de la LGEN accompagnée du nombre de voix dont elles disposent.

La liste des candidats est communiquée aux associations sportives affiliées, établie par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort par la Commission de surveillance des opérations électorales à l'issue de la période d'enregistrement des candidatures.

Cette liste est également publiée sur le site internet de la LGEN selon les mêmes modalités.

6.4 – Quorum et modalités de vote



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Aucun quorum n'est requis pour l'élection du Comité Directeur de la LGEN.

En principe, Les associations sportives affiliées voteront électroniquement pour l'élection du Comité Directeur de la LGEN.

Par exception, dans le cas où lors des assemblées générales électives, le vote électronique est impossible à mettre en place, une urne matérielle sera créée afin de récolter les bulletins de vote.

Chaque association sportive affiliée sera représentée par son Président dûment licencié ou par une personne licenciée dans ladite association, à qui le Président aura donné délégation de pouvoir. Le droit de vote à cette Assemblée ne sera donné qu'à ces conditions.

Le vote par procuration est interdit.

La commission de surveillance a la charge de vérifier la bonne tenue des élections et le respect des modalités de vote.

6.5 – Proclamation des résultats

Pour chaque tour de scrutin, un collège de candidats (H) et un collège de candidates (F) seront constitués.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu au sein de chaque collège à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu au sein de chaque collège à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

L'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes élus ne devra pas être supérieur à un. Ainsi, la prise en compte du sexe des candidats est prioritaire si l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes en l'absence de cette prise en compte devait être supérieur à un.

En tout état de cause, si les candidats élus ne permettent pas d'assurer cette parité, le ou les postes devront rester vacants.

En cas d'égalité des suffrages chez des candidats du même collège, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être élus.

A l'issue du second tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, cette dernière disposant



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

de pouvoirs propres, prévus par les Statuts de la LGEN, que le Comité Directeur ne saurait s'attribuer.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête les comptes annuels.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tout achat, aliénation ou location.

Il homologue les propositions faites par les commissions.

Article 8 : Qualité de membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister, avec voix consultative, aux Assemblées Générales et aux séances de tous les organismes départementaux et des commissions régionales.

Les membres du Comité Directeur ne perçoivent pas de frais de mission lorsqu'ils exercent pour le compte de la LGEN. Ils perçoivent cependant les frais de déplacement inhérent à leurs missions dans la limite de 2000 kilomètres par saison sportive. Ces frais de missions sont à engager sur fonds propres, ils seront remboursés sur justificatifs selon le tarif en vigueur (source sur Service-public-asso.fr). Les membres du Comité Directeur peuvent également y renoncer et demander un reçu fiscal pour une réduction d'impôts sur le revenu (Cerfa n° 11580*04). Ce reçu fiscal peut également être demandé pour les kilomètres effectués au-delà du volume annuel remboursé.

Article 9 : Réunions du Comité Directeur

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président de la LGEN.

En cas d'absence du Président, la réunion est présidée par le Président délégué puis par un des Vice-présidents, dans l'ordre du plus âgés au plus jeune.

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par saison sportive, soit à l'initiative de son Président, soit à la demande du quart de ses membres. Dans cette dernière hypothèse, le Président devra convoquer le Codir dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande.

Quelle que soit la raison de la réunion, la convocation sera envoyée par le Secrétaire Général avec l'ordre du jour au moins 10 jours avant la réunion.

Article 10 : Décisions prises par le Comité Directeur

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

TITRE IV : LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE GRAND EST ET LE BUREAU

Article 11 : Le Président

Le Président est élu selon les dispositions de l'article 13 des Statuts de la LGEN.
Outre les attributions générales prévues par les Statuts et pour l'exercice desquelles il est investi de tous pouvoirs à cet effet, il fixe les dates des réunions du Comité Directeur et du Bureau. Il préside ces réunions ainsi que les Assemblées Générales.
Il représente la LGEN dans les instances territoriales et nationales.
Le Président peut déléguer certaines de ces missions, notamment en ce qui concerne la représentativité, à d'autres membres du Comité Directeur de la LGEN.

Article 12 : Composition du Bureau

Le Bureau est élu dans son ensemble, selon les dispositions de l'article 14 des Statuts de la LGEN.
Il est composé au maximum de dix personnes. Il doit comprendre au moins le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier, peuvent s'adjoindre 3 Vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.
En cas de vacance à l'un des postes à pourvoir, le Bureau pourra être complété lors de chaque réunion de Comité Directeur où cette question est proposée à l'ordre du jour.

12.1 - Le Secrétaire Général

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LGEN, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.
Il est responsable du fonctionnement administratif de la LGEN et, à ce titre, a notamment autorité sur le personnel administratif.

12.2 - Le Trésorier



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Il est chargé du respect des procédures financières et de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de la LGEN. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à la LGEN sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il prépare en liaison avec le Président, le Directeur Général, les Présidents des commissions, le projet de budget qu'il soumet au Comité Directeur.

Le budget général de la LGEN est présenté par le Trésorier et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il est obligatoirement consulté lorsqu'est envisagée une dépense n'entrant pas dans le cadre du budget voté.

Un ou plusieurs comptes peuvent être ouverts dans un ou plusieurs établissements financiers au choix du Comité Directeur.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions dévolues aux membres du Bureau ne sont pas rémunérées.

Les membres du Bureau peuvent percevoir les frais de déplacement inhérent à leurs missions dans la limite de 4 000 kilomètres par saison sportive. Ces frais de missions sont à engager sur fonds propres, ils seront remboursés sur justificatifs selon le tarif en vigueur (source sur Service-public-asso.fr).

Les membres du Bureau peuvent également y renoncer et demander un reçu fiscal pour une réduction d'impôts sur le revenu (Cerfa n° 11580*04). Ce reçu fiscal peut également être demandé pour les kilomètres effectués au-delà du volume annuel remboursé.

Le Président peut percevoir les frais de déplacement inhérent à ses missions dans la limite de 8 000 kilomètres par saison sportive. Ces frais de missions sont à engager sur fonds propres, ils seront remboursés sur justificatifs selon le tarif en vigueur (source sur Service-public-asso.fr).

Le Président peut également y renoncer et demander un reçu fiscal pour une réduction d'impôts sur le revenu (Cerfa n° 11580*04). Ce reçu fiscal peut également être demandé pour les kilomètres effectués au-delà du volume annuel remboursé.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

TITRE V : LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE GRAND EST

Article 14 : Les organes de disciplines de la LGEN

Au regard du Règlement Disciplinaire, les organes disciplinaires de la LGEN sont investis du pouvoir disciplinaire :

Des associations sportives affiliées à la LGEN ;

De tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Il est interdit de recourir à toute autre juridiction sans avoir épuisé au préalable la totalité des possibilités d'appel prévues au Règlement Disciplinaire de la FFN.

Tout différend de nature autre que disciplinaire ou lié au Règlement relatif à la Lutte Contre le Dopage ne saurait relever de la compétence des organismes disciplinaires.

Les membres de la LGEN s'engagent aussi à porter devant ces Organes Disciplinaires les différends qui peuvent surgir entre eux avec les Comités Départementaux sur l'application des Statuts et Règlements généraux de la Fédération et de la LGEN.

14.1 – Composition et avis de l'organe disciplinaire

L'organe disciplinaire est composé d'au moins 3 membres dont un Président. Pour délibérer valablement, au moins 3 membres doivent être présents. En l'absence du Président, le membre présent le plus âgé le supplée.

Le Président de l'Organe disciplinaire est nommé par le Président de la LGEN en début de mandat et pour la totalité de son mandat. Le Comité Directeur doit approuver cette nomination.

Le Président de la LGEN ne peut pas faire partie de cet organe.

Le Président de l'Organe disciplinaire a la charge de transmettre les éléments nécessaires à l'étude du dossier aux personnes composant l'Organe disciplinaire.

Le Président de l'Organe disciplinaire rend compte au président de la Ligue de la décision prise par l'Organe Disciplinaire.

Lors des délibérations au sein de l'Organe Disciplinaire, en cas d'égalité de voix, la voix du Président de l'Organe Disciplinaire est prépondérante.

Article 15 : Les commissions

Le Comité Directeur est secondé par des commissions dont les rôles, les attributions et les conditions de fonctionnement sont définis ci-après. Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du Comité Directeur, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

15.1 - Rôle, fonctionnement et liste des commissions

15.1.1. Dispositions générales

Dans leur domaine de compétence respectif, les commissions étudient ou proposent à la demande du Comité Directeur ou du Bureau, les dispositions d'ordre sportif, technique, juridique et fonctionnel, nécessaires à l'organisation et au contrôle des disciplines pratiquées au sein de la LGEN.

La composition des commissions permanentes est déterminée pour quatre ans par le premier Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale.

Le Comité Directeur détermine en outre le rôle et les missions des commissions.

Sous l'autorité du Comité Directeur, les commissions sportives travaillent dans la discipline concernée à l'élaboration d'une politique sportive de développement

Les commissions sportives proposent, au Comité Directeur les calendriers et les Règlements Sportifs conformément aux préconisations fédérales.

En complément des attributions définies ci-après pour chacune d'elles, les Commissions ont pour mission de formuler au Comité Directeur, toute proposition appropriée.

15.1.2. Fonctionnement

Les calendriers et les ordres du jour sont arrêtés par les présidents de commissions. Sauf dérogation accordée par le Secrétaire Général, les commissions se réunissent, à l'initiative de leur président, une fois par an en présentiel et autant de fois que nécessaire sous forme de conférence audiovisuelle.

Les comptes rendus de réunion signés par le président de commission et le secrétaire de séance sont transmis au Secrétaire Général de la LGEN en vue de leur examen par le plus proche Comité Directeur. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution des décisions approuvées.

Les membres des commissions qui ne sont pas membres du Comité Directeur peuvent percevoir les frais de déplacement inhérent à leurs missions validées par le Comité Directeur dans la limite de 1 000 kilomètres par saison sportive. Ces frais de missions sont à engager sur fonds propres, ils seront remboursés sur justificatifs selon le tarif en vigueur (source sur Service-public-asso.fr).

Les membres des commissions qui ne sont pas membres du Comité Directeur peuvent également y renoncer et demander un reçu fiscal pour une réduction d'impôts sur le revenu (Cerfa n° 11580*04). Ce reçu fiscal peut également être demandé pour les kilomètres effectués au-delà du volume annuel remboursé.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

15.1.3. Liste des Commissions

Il est institué les Commissions Administratives, Techniques et Spécifiques suivantes :

Commission Equipe Technique Régionale
Commission des Finances
Commission de la Natation Course
Commission de la Natation en Eau Libre
Commission du Water-Polo
Commission du Plongeon
Commission de la Natation Artistique
Commission de la Natation des Maîtres
Commission Informatique
Commissions Natation Pour Tous
Commissions de la Formation
Commission des Officiels
Commission des Récompenses
Commission de Surveillance des Opérations Electorales
Commission Equipement
L'organe Disciplinaire

- Groupes de Travail

Le Comité Directeur peut créer des Groupes de Travail dont la mission est de l'aider à réaliser des actions particulières ou ponctuelles. Il définit leurs attributions tant dans leur nature que dans leur durée. Les présidents de ces Groupes de Travail, désignés par le Comité Directeur, proposent une composition après avis du Président de la LGEN. Ce dernier nomme un collaborateur administratif ou technique pour assister chaque président de commission.

De même, les Commissions peuvent créer en leur sein des Groupes de Travail pour des besoins propres à leur fonctionnement. Ces Groupes de Travail doivent être validés par le Bureau Régional.

- Commission des récompenses

Une commission des récompenses propose l'attribution de la récompense régionale (sur proposition des comités départementaux) et des récompenses fédérales aux athlètes, dirigeants, officiels et toute personne ayant agi au bénéfice de la natation et de ses disciplines associées (avec avis des Comités départementaux, si besoin).

Ces récompenses sont les suivantes :

NATATION - WATER POLO - NATATION ARTISTIQUE - PLONGEON - EAU LIBRE

03 83 18 87 32
courriel : secretariat@lge-natation.fr
Site internet : www.lge-natation.fr



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Diplôme de Reconnaissance FFN ;
Médaille de Bronze FFN ;
Médaille d'Argent FFN ; • Médaille de Vermeil FFN ;
Médaille d'Or FFN.

Les récompenses sont attribuées aux membres licenciés en observant la progression ci-dessous :

La Médaille de Bronze peut être attribuée lorsque le candidat proposé est titulaire depuis deux ans au moins du Diplôme de Reconnaissance ;

La Médaille d'Argent peut être attribuée lorsque le candidat proposé est titulaire depuis trois ans au moins de la Médaille de Bronze ;

La Médaille de Vermeil peut être attribuée lorsque le candidat proposé est titulaire depuis quatre ans au moins de la Médaille d'Argent ;

La Médaille d'Or peut être attribuée lorsque le candidat proposé est titulaire depuis six ans au moins de la Médaille de Vermeil.

Des dérogations exceptionnelles aux durées dans les divers échelons pourront être admises en vue de récompenser des dirigeants fédéraux plus particulièrement méritants.

Une récompense fédérale pourra être exceptionnellement accordée aux athlètes de la Fédération s'étant illustrés par un ensemble de performances sportives en France ou à l'étranger

Une récompense fédérale pourra être également attribuée à des personnalités ayant rendu des services signalés à la cause de la natation française.

Les Médailles d'Or de la Fédération sont décernées par le Président de la Fédération Française de Natation lors de l'Assemblée Générale de la F.F.N.

TITRE VI : LES CLUBS AFFILIÉS

Article 16 – Le Colloque LGEN

En vue d'associer les différentes structures existantes à la définition par la LGEN de sa politique sportive, de ses objectifs et moyens, la LGEN se réserve la possibilité d'organiser un Colloque dans les conditions ci-après définies.

16.1 - Composition des Colloques

Le Colloque LGEN est composé :
Au titre des élus :



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

- Du Président de la LGEN ;
 - Des membres du Comité Directeur ;
 - Des Présidents des Comités Départementaux ou leurs représentants ;
 - Des Présidents de clubs.
- Au titre des salariés de la LGEN :
- Du Directeur Général
 - Des agents des services concernés.

16.2 - Réunion du Colloque

L'ordre du jour des travaux du Colloque LGEN. est fixé par le Président en liaison avec le Comité Directeur, en fonction en outre des questions retenues, après enquête auprès des participants.

Des ateliers correspondant à cet ordre du jour sont créés à l'ouverture du Colloque LGEN. Les travaux des ateliers donnent lieu à des rapports de synthèse, concrétisés par des résolutions adoptées par le Colloque LGEN pour être soumises aux organes de décision de la LGEN.

Les frais engagés pour la tenue du Colloque LGEN. sont pris en charge par la LGEN en ce qui concerne la salle de réunion et les moyens matériels correspondants.

Les frais de déplacement des participants sont pris en charge par leurs mandants respectifs.

Article 17 - Consultations des clubs affiliés

Les clubs affiliés peuvent être consultés sur tous sujets en lien avec la mise en œuvre de la politique et/ou les choix stratégiques de la LGEN.

Cette consultation peut prendre la forme d'une question ou série de questions, à choix unique ou multiple, qui est soumise par voie électronique à l'ensemble des clubs affiliés.

Le résultat de cette consultation ne revêt pas le caractère d'une décision mais peut être pris en considération dans la prise de décision(s) par le Comité Directeur de la LGEN, dans le cadre de ses attributions.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

LIVRE II - RÈGLEMENTS SPORTIFS

TITRE UNIQUE : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toutes les compétitions se déroulent suivant les Règlements Sportifs World Aquatics, sauf dispositions particulières prévues dans les Règlements Sportifs de la F.F.N. pour chaque discipline et adoptées par le Comité directeur.

Article 18 : Règlements des disciplines

Les épreuves et réunions organisées par des associations affiliées à la LGEN sont, de droit, régies par les Règlements fédéraux et régionaux.

Les commissions de chaque discipline sportive devront, pour chaque saison, proposer un règlement sportif et général de la discipline incluant à minima les éléments suivants :

- Les dispositions générales
- Dispositions financières
- Mode de désignation des délégués régionaux
- Mode de composition des jurys et jurys d'appel
- Les règlements sportifs
- Les règles de participation
- Les modes de classement
- Les récompenses
- Le calendrier

Ces règlements de chaque discipline seront validés par le Comité Directeur de la LGEN.

18.1 – Le délégué régional

Pour les compétitions relevant de sa compétence, le comité directeur de la LGEN désigne, selon les modalités des règlements de chaque discipline, un délégué régional qui représente le Président de la LGEN dans l'organisation et la sécurité générale de la manifestation et notamment pour faire respecter les règlements.

En cas d'absence de délégué régional, l'organisation et la sécurité de la compétition incombent au juge-arbitre ou à l'arbitre selon les modalités des règlements de chaque discipline.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Le délégué régional devra adresser dans les trois jours suivant la compétition un rapport à la LGEN. En l'absence de ce rapport, aucun remboursement de frais ne lui sera accordé.

Article 19 : Jury

Chaque réunion sera précédée et suivie d'une réunion du jury des épreuves. Tout officiel régulièrement convoqué, absent et non excusé, sera passible d'une sanction prononcée par l'organisme disciplinaire compétent.

Article 20 : Réclamations

Les réclamations sont possibles :

- Si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas observées ;
- Pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents ;
- Contre les décisions du juge-arbitre lorsqu'il s'agit d'interprétation des règlements.

Cependant, aucune réclamation ne sera admise contre les décisions portant sur des faits. Les réclamations doivent être soumises :

- À l'arbitre ou au juge-arbitre, par écrit ;
- Dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en cause. Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant l'épreuve (qualification ou validité de l'engagement d'un concurrent, organisation matérielle d'une épreuve ou d'un match, etc.), la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le signal de départ. Elle doit être motivée et le cas échéant indiquer le nom du nageur intéressé.

Toute réclamation contre la mesure des distances doit être déposée avant le commencement de l'épreuve. Pour ce type de réclamation, le juge-arbitre statue sans appel possible. Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. S'il rejette la réclamation, celui-ci doit motiver sa décision.

L'intéressé, le représentant du club, ou le capitaine de l'équipe peut faire appel, par écrit, devant le jury d'appel. La décision du jury d'appel est définitive et rendue par écrit.

Article 21 : Sanctions



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Tout licencié respecte les juges, arbitres et officiels, sous peine de poursuites et sanctions disciplinaires.

Tout concurrent ou équipe qui se fait battre dans une intention frauduleuse, use de moyens illicites pour gagner une épreuve ou prend part à une épreuve pour laquelle il ou elle n'est pas qualifié(e), est disqualifié(e) de ladite épreuve et peut, en outre, être poursuivi(e) disciplinairement.

Article 22 : Cas non prévus par le règlement

Le Comité Directeur de la LGEN prend toute décision qu'il juge convenable dans le cas d'une problématique non prévue par les Statuts et Règlements de la LGEN.

La secrétaire générale
Viviane CHARABIAS

Le Président
Stéphane METZGER